



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

19 - 01831

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant modification de l'arrêté de création de la Commission de Suivi de Site (CSS)
de la Société ROCKWOOL à Saint Eloy les Mines,

*Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, L. 515-8 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13/01109 du 24 mai 2013 portant création de la CSS ROCKWOOL de Saint Eloy les Mines ;

CONSIDÉRANT que les membres de la CSS sont mandatés pour 5 ans et doivent donc être renouvelés en 2019 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Renouvellement des membres de la CSS ROCKWOOL

L'article 2 de l'arrêté n° 13/01109 du 24 mai 2013 portant création de la CSS de la société ROCKWOOL à Saint Eloy les Mines est modifié comme suit :

Collège « Administrations de l'État » :

- M. le Sous-Préfet de Riom ou son représentant,
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes, ou son représentant,
- M. le Chef du Service de Sécurité Civile du Puy-de-Dôme, ou son représentant,
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS), délégation du Puy-de-Dôme ou son représentant,
- Mme la Directrice de la Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement de la préfecture du Puy-de-Dôme ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires (DDT) du Puy-de-Dôme, ou son représentant,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Puy-de-Dôme, ou son représentant.

Collège « Élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunales » :

- Mme le Maire de la commune de Saint Eloy les Mines, ou son représentant.

Collège « Riverains et Associations de protection de l'environnement » :

- M. le Président de la Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement (FRANE), ou son représentant,
- M. Le Directeur délégué infrastructures SNCF, ou son représentant,
- M. le Président de l'association "Artisans et Commerçants Eloysiens", ou son représentant,
- M. Michel GUERLING, habitant de la commune de Saint Eloy les Mines et riverain du site ROCKWOOL,
- M. Christian PAYA, habitant de la commune de Saint Eloy les Mines et riverain du site ROCKWOOL.

Collège « Exploitants des installations classées pour lesquelles la commission a été créée » :

- M. le Directeur de l'usine de Saint Eloy les Mines - Société ROCKWOOL, ou son représentant,
- M. le Responsable Sécurité Environnement de l'usine de Saint Eloy les Mines - Société ROCKWOOL, ou son représentant.

Collège « Salariés des installations classées pour lesquelles la commission a été créée » :

- Une personne, désignée par les membres du CHSCT de ROCKWOOL, ou son suppléant,
- Une personne, désignée par les membres du CHSCT de ROCKWOOL, ou son suppléant.

Personnalité Qualifiée :

- Néant.

ARTICLE 2 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

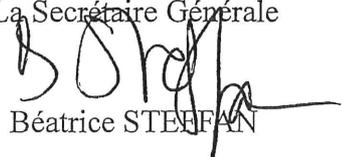
La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site visés à l'article 1.

Clermont-Ferrand, le - 8 OCT. 2019

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale


Béatrice STEFFAN